



Association pour la Sauvegarde de l'Environnement de Polangis et du quai de la Marne

N/Réf : MR/04/01/15

BULLETIN N° 69 – Janvier 2015

Le mot du Président : cette année, L'ASEP va célébrer ses 40 ans d'existence. 40 ans de combats sur tous les fronts afin que nos quartiers soient ce qu'ils sont encore aujourd'hui : à majorité pavillonnaire avec des jardins et de nombreux arbres, tant sur la voirie que dans les propriétés, et par conséquent de nombreux oiseaux qui apportent une note de gaieté et de légèreté dans ce monde brutal où nous vivons désormais.

40 années que nous retracerons dans une nouvelle plaquette qui sera éditée cette année.

Mais le combat n'est pas terminé ... il ne le sera jamais. L'arrivée de la Métropole du Grand Paris, dans laquelle on veut nous englober, va nécessiter un travail très important de la part de nos élus, comme de la part d'associations comme l'ASEP. Nous serons toujours ensemble lorsqu'il s'agira de défendre les intérêts de nos adhérents des deux quartiers de Polangis et du Quai de la Marne.

Notre association, rigoureusement apolitique, rappelons-le à nouveau aura à cœur de défendre cette qualité de vie si rare, que nous méritons par nos combats successifs pour la sauvegarder.

Aussi, au nom de tous les membres du Bureau de l'ASEP, je tiens à vous présenter nos Meilleurs Vœux pour la nouvelle année, pour vous-même et vos proches, et une bonne santé pour avoir la force de nous soutenir dans les différentes actions que nous menons.

La rédaction et la distribution de nos bulletins représentent toujours un travail important. Cette année, nous avons décidé d'en publier plus régulièrement, afin de mieux « coller » à l'actualité, mais en traitant moins de sujets à la fois.

I – Enquête publique sur le Plan de Prévention du Bruit (PPB) à Joinville-le-Pont :

Pour votre bonne information, nous reproduisons ci-dessous « *in extenso* » les remarques déposées par l'ASEP pour le commissaire-enquêteur :

« ... En ce qui concerne ce projet de PPB, l'ASEP attire votre attention sur les 4 points suivants, source de bruits dommageables pour nos deux quartiers joinvillais :

1) Le tronc commun de l'autoroute A4/A86 :

Depuis 1974, il coupe la ville en 2 parties, après avoir causé la destruction de centaines de pavillons sur les deux rives de la Marne.

Depuis 40 ans, toutes les municipalités différentes qui se sont succédées, toujours appuyées par l'ASEP, se sont battues pour obtenir des écrans anti-bruit efficaces, afin de protéger non seulement nos quartiers pavillonnaires, mais aussi ceux de Nogent-sur-Marne et son coteau, et celui de Champigny en limite de Joinville, en vain jusqu'à présent. Joinville-le-Pont n'a pas été reconnue

comme « point noir » du bruit, ce qui est un vrai scandale, des milliers d'habitants étant impactés par le bruit généré par ces deux autoroutes.

La carte du bruit routier, présentée page 8, ne reflète absolument pas la réalité des choses, et nous la contestons formellement. Elle ne tient pas compte notamment des jours de pluie, avec une chaussée bien plus génératrice de bruit, ni des vents du Nord ou de l'Ouest qui ramènent le bruit sur les quartiers nord de Polangis et du Quai de la Marne, ainsi que sur la partie polangeoise de Champigny et sur le coteau de Nogent-sur-Marne.

Sur la planche 4 – carte de localisation des zones à enjeux (page 10), il est pour le moins curieux que la « zone de dépassement des seuils » commence à l'endroit de la fin du quartier de Polangis où il n'y a pas d'habitants (le terrain de camping du Tremblay sur la commune de Champigny), alors que toute la zone précédente de Polangis, donc joinvillaise, et en partie campinoise, entièrement construite avec majoritairement des pavillons, mais aussi quelques immeubles, est considérée comme n'étant pas dans cette zone de dépassement des seuils ! La délimitation correspond au Boulevard de Polangis, donc à la limite de communes.

Il y a un illogisme qui est INACCEPTABLE !

La zone 6 indiquée sur cette carte dit qu'un seul bâtiment et 4 habitants seulement seraient concernés par le bruit généré par ces autoroutes !!! C'est INCOMPRÉHENSIBLE et les riverains que nous représentons en sont choqués.

Par conséquent, nous demandons que cette zone de dépassement des seuils soit étendue de la même façon sur toute la Zone 6 délimitée sur cette carte par un trait bleu, ainsi que pour les ponts autoroutiers sur la Marne et la partie rive droite de la Marne.

Page 57, une photo aérienne avec des mesures du bruit prises en mars 2012. Les indicateurs de bruit (Laeq) montrent que les Db (A) ont progressé entre 2006 et 2012 de 3 à 5 points en moyenne, pour arriver à environ 62 – 63. Une progression qui n'a pas du s'arrêter et nous pensons que les 65 Db (A) sont atteints ou dépassés.

Une nouvelle étude du bruit s'impose donc dès 2015.

2) La ligne A du R.E.R. :

Sur la carte présentée en page 8, dans le quartier du Quai de la Marne (rive droite), une zone est bien identifiée comme étant impactée par un bruit égal ou supérieur à 68 dB (A) pour le bruit routier. Mais il faut y ajouter le bruit du RER qui, passant sur le pont enjambant les autoroute A4/A86, génère un bruit supplémentaire, tout comme lorsque les rames passent au dessus du pont de la Rue Chapsal, tout proche. Ce sont de véritables caissons de résonance dont il faudrait améliorer les infrastructures pour atténuer le bruit.

L'addition du bruit routier et du bruit du RER n'est nulle part précisée, ni semble t'il mesurée.

3) Le survol de la commune par les aéronefs (avions et hélicoptères) :

- Hélicoptères : ils sont censés suivre le tracé de l'autoroute A4, mais bien souvent « débordent » au-dessus des zones pavillonnaires. De même, nous pensons qu'ils volent souvent à une trop basse altitude. Nous demandons des interventions au niveau des aviations civiles et militaires, afin que nos quartiers soient mieux préservés par ces nuisances sonores.

- Avions : il y a plusieurs mois, des avions civils avaient survolé à très basse altitude une partie de la ville. Renseignements pris, ils avaient emprunté une voie de délestage utilisée, paraît-il, uniquement en cas de très mauvais temps (une tempête en l'occurrence) sur les aéroports parisiens.

Le problème est que, maintenant, ce couloir aérien « bis », semble de plus en plus emprunté de façon régulière, en particulier la nuit.

Nous demandons que l'utilisation de ce couloir aérien ne soit plus effectuée qu'en cas d'exception météorologique, et avec information préalable au niveau des communes survolées.

4) Nuisances sonores provenant du Bois de Vincennes :

Hippodrome de Vincennes : il y a plusieurs années, toutes les communes riveraines avaient été obligées d'intervenir afin de faire cesser les spectacles de concerts tonitruants organisés sur cet hippodrome. Depuis, cela a cessé, mais nous restons très vigilants.

Restaurant du Lac de la Porte Jaune : en cette année 2014, plusieurs soirées « techno » y ont été organisées. Un mauvais réglage des basses a empêché de dormir pendant toute la nuit des milliers de riverains de toutes les communes environnantes .

De telles nuisances sonores venant de Paris sont INACCEPTABLES et nous demandons à ce que la Ville de Paris et le restaurant soient à nouveau sensibilisés à cette question afin que ceci ne se reproduise plus jamais. »

Fin de notre texte.

II – Les bâtiments protégés et remarquables de nos deux quartiers :

Sur les 204 bâtiments concernés, et identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme de 2008, il y en a beaucoup sur nos deux quartiers. Dès 2008, puis par lettre du 5 Septembre 2014, nous avons demandé au Maire d'envoyer un courrier à chaque propriétaire, afin de les en informer s'ils ne l'étaient déjà, et également pour que les notaires chargés des ventes éventuelles en préviennent les futurs acquéreurs.

Le Maire n'ayant jamais répondu à notre dernier courrier, il a donc été décidé lors de notre dernière Assemblée Générale de Novembre 2014, à l'unanimité des membres présents ou représentés, que l'ASEP effectuerait ce travail à sa place.

C'est la vente du 100 Quai de Polangis (ancien club d'aviron de l'ASPP) et, au cours de l'année 2014, un début de travaux non déclarés sur les façades extérieures de ce bâtiment protégé, qui ont renforcé l'ASEP sur le fait qu'une information, non fournie par la Mairie aux propriétaires, pouvait avoir de dangereuses conséquences sur notre patrimoine.

Texte du PLU :

MESURES DE PROTECTION DU PATRIMOINE BATI DANS LE P.L.U.

« ... Ces mesures de protections peuvent se regrouper en deux grandes catégories :

- Les Bâtiments et Eléments Particuliers Protégés qui ont pour effet de subordonner la délivrance des autorisations d'urbanisme à un objectif de conservation et de mise en valeur du bâti.

Le but de cette protection est double : il s'agit à la fois de protéger un patrimoine mais aussi d'inciter, lors de la mise en œuvre de travaux, à sa mise en valeur. La pose d'éléments techniques peu ou mal intégrés peut être refusée. Les conséquences d'une telle protection sont importantes pour le propriétaire puisque la démolition n'est admise qu'en cas de vétusté importante avérée.

- Les Bâtiments et Eléments Particuliers Remarquables qui attirent l'attention des maîtres d'ouvrage, des architectes et des services instructeurs des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le fait que ces parcelles ont été repérées et qu'il y a tout intérêt à procéder à un examen patrimonial avant d'élaborer un projet.

Les protections retenues l'ont été en fonction de trois critères principaux :

- l'importance patrimoniale considérée du point de vue historique, culturel et esthétique. Elle vise en particulier les bâtiments les plus caractéristiques d'une période, soit en raison de leur rareté, soit en raison de leur importance dans l'histoire de l'architecture.

- La cohérence architecturale, urbaine et paysagère (notamment l'insertion d'un élément historique dans une séquence cohérente de même nature), le paysage, étant considéré comme une donnée fondamentale du patrimoine joinvillais.

- l'évaluation des risques d'altération ou de destruction, notamment du point de vue de la densité des constructions ou de la fragilité des éléments décoratifs.

En revanche, les composantes les plus subjectives ou extensives de la notion de patrimoine ont été considérées avec prudence, qu'il s'agisse des « lieux de mémoire » ou d'ensembles pittoresques résultant de traitements accidentels et dérogeant aux règles urbaines. Ils n'ont été protégés par le règlement que dans le cas où ils recoupaient l'un des critères principaux historique, esthétique ou paysager.

Chacun des bâtiments protégés a fait l'objet d'une analyse dont les principaux éléments sont indiqués en marge de chacune des adresses du tableau des protections patrimoniales figurant en annexe du règlement. Ces éléments de description et d'appréciation reflètent un état de la connaissance lors de l'élaboration du PLU fondé sur la documentation existante, des visites, et des reportages photographiques. Certains éléments (datation, éléments de décor, etc.) sont donc communiqués sous certaines réserves ou à titre d'estimation, mais ont été jugés suffisamment probants et objectifs pour justifier d'une protection patrimoniale. Leur mention en regard de chacune des adresses permet de délimiter la portée exacte des bâtiments protégés sur chacune des parcelles et de mettre l'accent, sans que cela soit limitatif, sur certains éléments particulièrement remarquables »

Liste des bâtiments protégés dans le quartier de Polangis, par voie et numéro :

Quai de Béthune : un bâtiment.	Avenue Bizet : un bâtiment.
Avenue Foch : 9 bâtiments.	Avenue Guy Moquet : 6 bâtiments.
Avenue Jamin : 3 bâtiments.	Avenue Jean d'Estienne d'Orves : 5 bâtiments.
Rue Mabileau : 1 bâtiment.	Avenue Oudinot : 6 bâtiments.
Avenue du Parc : 3 bâtiments.	Boulevard de Polangis : 4 bâtiments.
Quai de Polangis : 11 bâtiments.	Place de Verdun : 4 bâtiments.

Liste des bâtiments remarquables dans le quartier de Polangis, par voie et numéro :

Avenue Foch : 3 bâtiments.	Avenue Guy Moquet : 1 bâtiment.
Avenue Jean d'Estienne d'Orves : 1 bâtiment.	Rue Moret : 1 bâtiment.
Avenue Oudinot : 2 bâtiments.	Rue Pierre Allaire : 1 bâtiment.

Liste des bâtiments protégés dans le quartier du Quai de la Marne, par voie et numéro :

Quai de la Marne : 15 bâtiments.	Avenue de Diane : 1 bâtiment.
----------------------------------	-------------------------------

Par souci de confidentialité vis-à-vis des propriétaires, nous avons décidé » de ne pas divulguer les numéros des propriétés.

La liste complète des maisons concernés, avec photos et description, est disponible sur le site Internet de la Ville, dans la rubrique PLU.

Le lien : http://www.ville-joinville-le-pont.fr/uploads/files/Inventaire_Patrimoine19-12-2007.pdf

Ou bien auprès de l'ASEP, qui vous donnera l'information.

Pour adhérer, le lien sur notre site Internet : <http://joinville.asep.free.fr/contact.htm> ou par courrier à notre adresse (10 euros par personne, 20 euros pour un couple).

DERNIERE MINUTE : un passeur de rives va être mis en place cet hiver à titre expérimental, entre « Chez Gégène » et Nogent, afin que les Polangeois puissent accéder au RER de Nogent. Seul le taux de fréquentation permettra le maintien ou non de cette navette fluviale.